

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947  
au territoire des communes de LOOS-EN-GOHELLE et VENDIN-LE-VIEIL  
TRAVAUX  
TIRAGE DE CABLES TELECOMS  
Section hors agglomération  
du 17 avril 2023 au 17 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 27/03/2023, par laquelle l'entreprise OPTIC-TELECOMS, fait connaître le déroulement des travaux de TIRAGE DE CABLES TELECOMS,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 2+0 au PR 3+230, hors agglomération, du 17 avril 2023 au 17 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LOOS-EN-GOHELLE et VENDIN-LE-VIEIL,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de Lens et Liévin,

— ■ ■ ■ ■ — **ARRETE** —

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 2+0 au PR 3+230, hors agglomération, sur le territoire des communes de LOOS-EN-GOHELLE et VENDIN-LE-VIEIL, du 17 avril 2023 au 17 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Cette restriction consistera en :  
limitation de la vitesse à 70km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

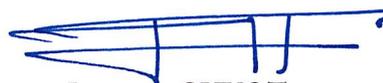
**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...**0.3.AVR.2023**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin



Laurent GUYOT